

# **ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION ENTRE COLOMIERS (FRANCE) ET VICTORIANVILLE (CANADA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1115-1 relatif à l'action extérieure des collectivités territoriales

## **ENTRE LES SOUSSIGNES,**

La Ville de Colomiers, représentée par son Maire, Madame Karine Traval-Michelet, dûment habilitée par délibération n° 2017-DB-0047 du 29 mars 2017

**ET**

La Ville de Victoriaville, représentée par son Maire, Monsieur André Bellavance

## **PRÉAMBULE**

Colomiers inscrit la démarche partenariale d'égal à égal et le codéveloppement des territoires partenaires au cœur de sa stratégie d'internationalisation.

La coopération doit veiller à intégrer les enjeux de développement local et d'innovation sociale et économique. Elle est vue comme un outil d'ouverture au monde et aux idées des administrations et des territoires.

Depuis 2015, la Ville de Colomiers a initié un rapprochement avec des villes situées dans la région de Québec au Canada. De ces premières rencontres sont nées des premières actions en lien avec Victoriaville.

Par cette convention, Colomiers et Victoriaville souhaitent poursuivre et préciser l'intérêt à coopérer ensemble.

## **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La coopération entre la Ville de Colomiers et la Ville de Victoriaville s'appuie sur un partenariat institutionnel fondé sur le principe de réciprocité et s'appuyant sur les savoir-faire et expériences respectifs.

La présente convention a pour objet de définir les axes dans lesquels les partenaires entendent mener leur coopération pour la période 2017/2018 ainsi que les modalités de mise en œuvre des actions communes.

## **ARTICLE 2 – Axes thématiques**

Les axes thématiques suivants sont jugés prioritaires et d'intérêt commun pour les deux parties :

- fonctionnement des municipalités et pratique de gestion et de management,
- égalité femmes – hommes,
- mobilité internationale des jeunes,
- développement durable,
- économie sociale et solidaire,
- renforcement du pouvoir d'agir et participation citoyenne,
- développement culturel des territoires,
- promotion des échanges entre autorités locales, services, acteurs sociaux, éducatifs, institutionnels et économiques des deux villes.

## **ARTICLE 3 – Durée des accords de coopération**

La présente convention prendra effet une fois transmission et publication en Préfecture. Cette convention est conclue pour deux ans.

## **ARTICLE 4 – Financement et soutiens**

Les partenaires s'engagent à apporter une aide financière sous forme d'une subvention annuelle dans le cadre de l'annualité budgétaire.

La réciprocité des financements est à rechercher.

Les deux parties s'engagent à rechercher tous les accords, partenariats et soutiens qui pourront faciliter la mise en œuvre de la présente convention.

## **ARTICLE 5 – Engagements réciproques**

Les deux parties s'engagent à :

- mobiliser les soutiens techniques, humains et financiers qui prendront la forme de contributions financières directes, de contributions en nature, de mise à disposition d'expertise, d'accompagnement,
- assurer la mise en relation d'acteurs locaux des deux villes,
- favoriser l'échange d'information pour le suivi des projets communs,
- favoriser l'enrichissement réciproque et la connaissance entre nos concitoyens.

## **ARTICLE 6 – Modalités de résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée, ou par tout autre moyen certifiant que l'autre partie en a pris connaissance.

La résiliation de la convention ne dispense pas les partenaires de la convention de leurs obligations de bilan d'évaluation.

La résiliation de la présente convention n'ouvre aucun droit à quelque dédommagement que ce soit.

**ARTICLE 7 – Evaluation**

Tous les deux ans, la validité et la pertinence de cet accord seront examinées à la lumière des évaluations annuelles et des actions de coopération menées.

Fait en deux exemplaires, le **8 JUIN 2017**

**Pour la Mairie de Colomiers**



LE MAIRE,

Karine TRAVAL-MICHELET

**Pour la Mairie de Victoriaville**

LE MAIRE,

André BELLAVANCE